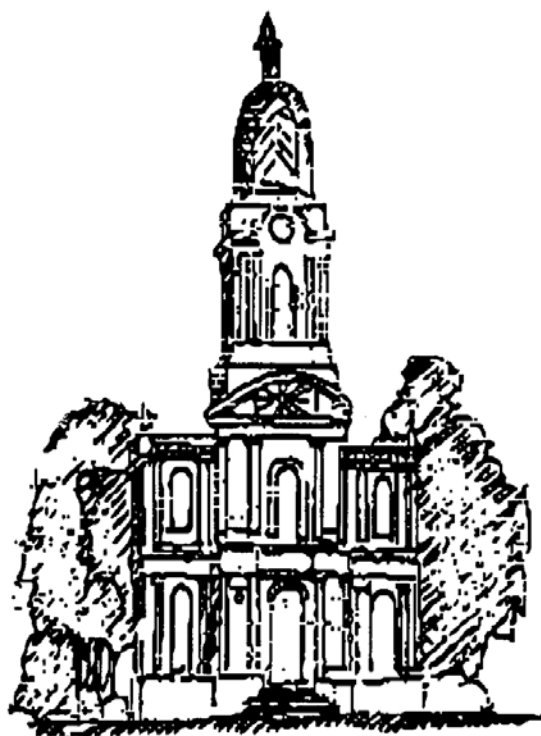


ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE MORGES

«Nous n'héritons pas la terre de
nos ancêtres, nous l'empruntons
à nos enfants» (*A. de Saint
Exupéry*)



BULLETIN D'INFORMATION

N°15

mai 1993

CASE 218 1110 MORGES 2 CCP 10-17957-7

Ce bulletin est édité par le comité de l'ASM: L. Golay, M. Collomb, P. Givel, J. Longchamp, P. Motta, S. Oesch

LE CASINO

La Municipalité a lancé un concours d'idée sur le secteur du casino et des immeubles de la Rue Louis de Savoie (anciennes prisons). En fait, il s'agissait plutôt d'une commande d'avant-projet rémunérée à trois groupes d'études du type entreprises générales, voire totales, bien connues. Celles-ci étaient libres de faire des propositions quant à l'affectation et au financement de l'opération (sage décision quand on est à court d'idées dans une année préélectorale!). On peut s'étonner toutefois qu'une consultation plus large n'ait pas été demandée, sous la forme d'un vrai concours d'architecture où des esprits jeunes et novateurs auraient pu s'exprimer. Vu l'importance de l'opération, nous avons estimé judicieux de nous prononcer sur ces trois projets, loin des fastes des présentations spectaculaires qui peuvent masquer les réels problèmes.

Offre de l'entreprise Steiner

Son projet aux ambitions mesurées suit la logique du développement de la vieille ville. Il utilise en grande partie l'état existant. Sa revitalisation s'opère sans dilapider l'héritage des fonctions sociales ni démolir l'échelle admirable de la ville de Morges.

Les fonctions sont intelligemment choisies et insérées dans les immeubles existants en ménageant la possibilité de garder en place les éléments importants du passé y compris dans leur usage, tels les décors intérieurs du Casino et l'étonnante circulation verticale de l'ancienne prison.

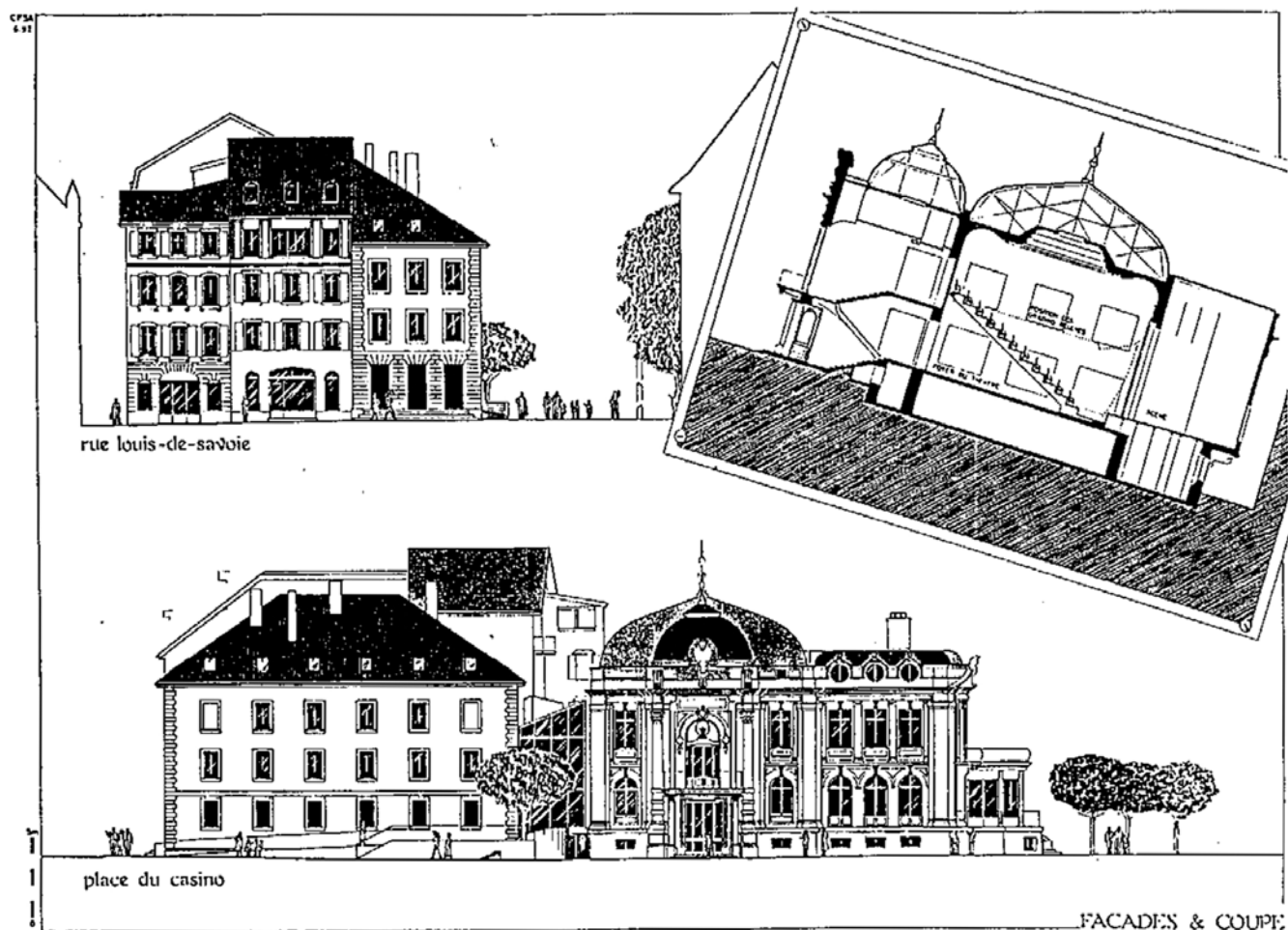


Vue sur les anciennes prisons avec le casino: l'aspect des constructions est maintenu, une terrasse se développe le long de la place du centre culturel.

Grâce à leur prudence et à leur tact, dans leur stade actuel, ces interventions ont l'avantage de préfigurer d'éventuelles transformations réversibles. Ce projet prend ses distances face au gigantisme et au mauvais goût, il rappelle l'importance de la qualité professionnelle des responsables d'une transformation.

Les affectations proposées permettent aux Morgiens de jouir de l'entier du casino.

Offre de l'entreprise Zschokke



Si les façades sur la rue Louis de Savoie sont maintenues (en haut à gauche), la salle du casino (en haut à droite) est dénaturée par des gradins mobiles. Depuis la place du Casino (en bas), on aperçoit l'atrium vitré, regrettable raccord maladroit entre casino et prison.

Son projet bouleverse les aménagements intérieurs des bâtiments existants. Il les remplace par des modifications peu adéquates qui sacrifient le cachet de l'ancien pour des produits de substitution insipides et sans valeur culturelle.

L'équipement proposé dans la salle de spectacle du Casino est lourd : la salle perd son cachet authentique au profit d'une conception nouvelle et dévastatrice. L'ampleur du volume d'origine est morcelée par un parterre de fauteuils volants, comme un pont-levis accroché au rideau de scène et qui masquerait le plafond lors d'activités non scéniques. Les galeries sont supprimées pour laisser évoluer ces vrais fauteuils-aéronefs !

Les usages possibles pour le Morgien sont sacrifiés à l'espoir d'un haut rendement dans la transformation des salles du premier étage en bureaux de prestige. Cela interdit à jamais aux habitants de la ville de pouvoir se les offrir pour des réunions, des banquets ou autres cérémonies d'ampleur petite ou moyenne, et

l'on court le risque de n'avoir pour toute animation dans ces locaux qu'un déviateur téléphonique.

L'ouverture d'une arcade latérale dans la façade ouest des prisons et d'un piédestal correspondant ne conduit nulle part, si ce n'est à une entrée d'immeuble de style passe-partout et sans valeur artistique.

L'aménagement désertique des abords, dont le prix n'est pas compris dans l'offre, est d'une platitude rébarbative.

La variante incluant un parking aggrave la motorisation, car elle rend obligatoires les déplacements motorisés entre le Nord et le Sud de la ville : les possesseurs de véhicules sont déjà trop incités à rouler dans Morges, car le réseau des passages souterrains (autoroute, voies CFF, rue des Charpentiers) décourage le plus enthousiaste des piétons. De plus, les expériences malheureuses de ces récentes années nous ont appris les effets «constipants» sur le trafic produits par l'augmentation des places de parc au beau milieu d'une ville.

Offre de l'entreprise Geilinger

Son projet part d'une densification inadmissible du volume du Casino dans lequel le bâtiment ancien n'est plus qu'un squelette sans signification, enveloppé dans une surélévation à l'image d'une pièce montée pâtissière. Il prélude au chambardement complet de la vision depuis le lac. Cette construction effrénée s'apparente aux fronts de mer les plus laids que l'on connaisse.

La prétention sans limites de son architecture relève du clinquant de music-hall. Ses espaces flattent les instincts du gigantisme et les penchants pour un vulgaire snobisme.

La cour intérieure de liaison entre le bâtiment des prisons et le Casino génère des systèmes de passerelles et de vides difformes et sans intérêt, que les ascenseurs, de type gélule pharmaceutique, ne parviennent pas à ranimer.

Le volume des prisons est entièrement concassé par un réaménagement des plus conventionnels inspiré du labyrinthe.

La transformation de la salle de spectacle en bar à champagne, à mi-chemin de la brasserie et du lobby hôtelier banalise de façon regrettable l'un des espaces majeurs du bâtiment. Bar comme décor et barman, mis sur la scène désaffectée comme seul spectacle, remplacent la magie de l'ancien théâtre.

L'ensemble brasserie-hôtel aboutit à une tumeur au sein du tissu de la vieille ville et s'ajoutera aux erreurs déjà commises à Morges.



Depuis la Place du Casino, on peut constater l'ampleur des dégâts que représente toute la surélévation de l'îlot, par rapport au rythme de la vieille ville.

D'un point de vue urbanistique, un volume si chargé anéantirait la logique binaire de la vieille ville, basée sur un fuseau impeccable de rues parallèles au parcellaire étroit, tendu entre ses deux pôles : le Château et l'Eglise.

Dans le paysage, une masse aussi pesante aurait un effet accablant sur le subtil équilibre entre lac, montagnes et bâtiments riverains..

Conclusion

Tous les projets apportent, directement ou non, la démonstration que cet endroit de Morges ne se plie pas aux exigences rigides de la haute rentabilité. Une attitude plus sage, mieux calibrée à la taille des bâtiments voisins, permet de maintenir la texture de la ville.

Le maintien des fonctions d'origine du Casino tels le théâtre actuel, le restaurant et les salles au premier étage sont un gage d'appoint et de décentralisation dans la commune.

L'accessibilité aux Morgiens doit être renforcée et non découragée au nom du profit. Le Morgien ne doit pas être privé de son droit à profiter du patrimoine communal. La banalisation dans le style passe-partout monégasque et "m'as-tu-vu" d'un jalon important de son histoire l'atteint dans son identité.

Soyons modestes et gardons à la vieille ville une dimension humaine. Si les moyens manquent, il est sage de s'en tenir au maintien de l'état actuel et de constituer une réserve de travaux à disposition de nos enfants et petits-enfants.

La Maison de Seigneux

La Maison de Seigneux, construite en 1761 est une belle demeure aux lignes harmonieuses. Elle rappelle les anciennes maisons de maître qui, à l'époque, jalonnaient déjà la riche campagne vaudoise. Pour apprécier l'harmonie des proportions du bâtiment, il faut supprimer, par la pensée, la partie côté Jura qui date de 1853.

Cette maison, à l'allure aristocrate, fut rachetée en 1894 par la Commune de Morges à M. de Seigneux, pour le prix modeste de 4500 francs. Les conseillers communaux en votant ce crédit étaient persuadés que la commune faisait une excellente affaire. Ils ne se trompaient pas.

Quelques travaux d'adaptation permirent de transformer le salon et la salle à manger en deux classes de l'école supérieure devenue trop exiguë.

Elle fut l'objet de plusieurs adaptations. D'abord les petites pièces du premier étage furent sacrifiées pour obtenir la grande salle, occupée temporairement par le conseil communal.

En 1926, celui-ci octroya à la municipalité un crédit de 1800 francs pour aménager la cave de Seigneux en bouteiller communal.

C'est aussi à cette date que fut transporté depuis les anciennes halles en face de l'Hôtel de Ville l'appentis soutenu par quatre colonnes qui abrite l'entrée du bouteiller.

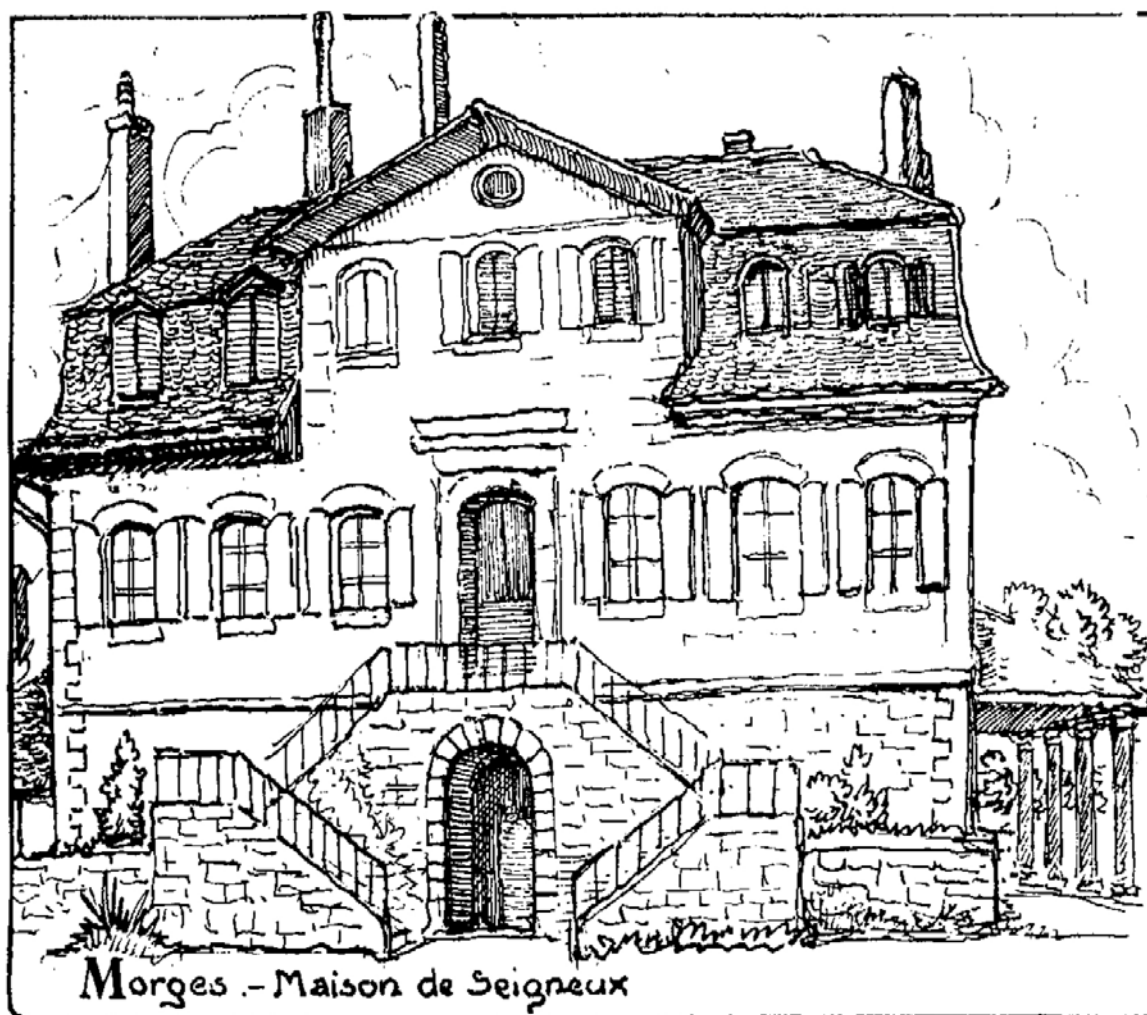
En 1968, à la suite de la démolition des remises-écuries adossées à la façade ouest, les abords de la Maison de Seigneux furent restructurés et en 1969, la bibliothèque communale et les Archives Culturelles Romandes vinrent occuper la belle salle du premier étage sous la direction de Daniel Simond logé à l'étage supérieur.

1974 marque deux événements importants dans l'histoire de la maison. D'abord l'installation de la bibliothèque des enfants "A la Découverte" dans l'appartement devenu vacant après le décès de Daniel Simond. Ce fut dans cet appartement que le 12 avril 1974, le jour du vendredi saint, peu avant minuit éclata un incendie. Heureusement les pompiers vite alertés accoururent prestement et réussirent à maîtriser le sinistre sans que les livres ni les documents subissent des dommages irréparables.

Au fil des années, la maison de Seigneux a fait l'objet de plusieurs rénovations, surtout à l'intérieur. C'est un immeuble en très bon état, élégant et plein de charme qui accueille aujourd'hui les bureaux de la police municipale de Morges.

Sources: Ric Berger et préavis municipaux.

Rosa Théa Creton



La Maison Saint Louis

Cette maison, située à la place Saint Louis 2, est également appelée la maison Bornand du nom de la vieille demoiselle qui l'a vendue à la Commune de Morges en 1941 ou maison Mayor à cause des armes de sa porte.

Construite vers 1771-1775 par Louis-Rodolphe Mayor de Montricher, seigneur de Lully, banneret et assesseur ballival à Morges, cette demeure est une des plus belles de la ville. C'est un type parfait de l'architecture bourgeoise style Louis XVI. Elle fut bâtie en partie en même temps que le temple et a pu probablement bénéficier de la collaboration des mêmes artisans.

Son premier propriétaire ne put jouir longtemps de sa belle demeure puisqu'il mourut trois ans plus tard.

L'immeuble passa aux mains de César Delliant qui procéda fort probablement à la construction d'une annexe sur le flanc nord. Au début du XIXe siècle, il appartenait à César de Beausobre. Sa famille en garda la propriété jusqu'en 1862, date où le domaine fut vendu à Jean-Louis Maulaz qui, l'année suivante, ordonna la démolition des bâtiments ruraux situés à l'arrière du bâtiment.

En 1906, on ajouta vers l'est une annexe qui dépareille un peu l'unité de l'ensemble.

Enfin en 1941, la commune de Morges acheta le bâtiment de Mlle Bornand pour la Bourse de l'Hôpital qui n'avait qu'un cinquième de ses avoirs en biens immobiliers. Tout le reste était placé en titres. Comme on était en pleine guerre, la Commune craignait probablement d'aller au devant d'une dévaluation du franc. "En acquérant cet immeuble, dit le préavis municipal, la Ville de Morges sera propriétaire d'un magnifique emplacement dont la valeur ne risque pas de se déprécier. L'immeuble est fort beau, la Ville pourrait s'honorer de le posséder".

L'achat de cette bâtisse que la Bourse de l'Hôpital louera à la Commune permettra de résoudre deux problèmes à la fois: accueillir deux classes de l'école ménagère de Morges au rez-de-chaussée et loger le tribunal de district au premier étage.

L'immeuble avait, en outre, l'avantage de jouxter la maison de Seigneux déjà propriété de la Commune. Pour adapter les locaux aux exigences de l'administration communale et du tribunal de district, la maison subit jusqu'en 1945 une importante rénovation intérieure sous la direction de l'architecte Jacques Chappuis.

Classée monument historique en 1953, elle fit l'objet d'une restauration extérieure en 1955 due toujours à l'architecte Jacques Chappuis.

Entre ses deux maisons, la Commune aménagea, en 1947, un jardin qui reçut en son milieu la statue de bronze d'Ignace Paderewski, œuvre du sculpteur morgien Milo Martin.

Cette maison a été pendant deux ans, de 1918 à 1920, la demeure d'Igor Strawinsky et de sa famille. C'est là que le célèbre compositeur russe travailla avec Ferdinand Ramuz à «l'Histoire du Soldat».

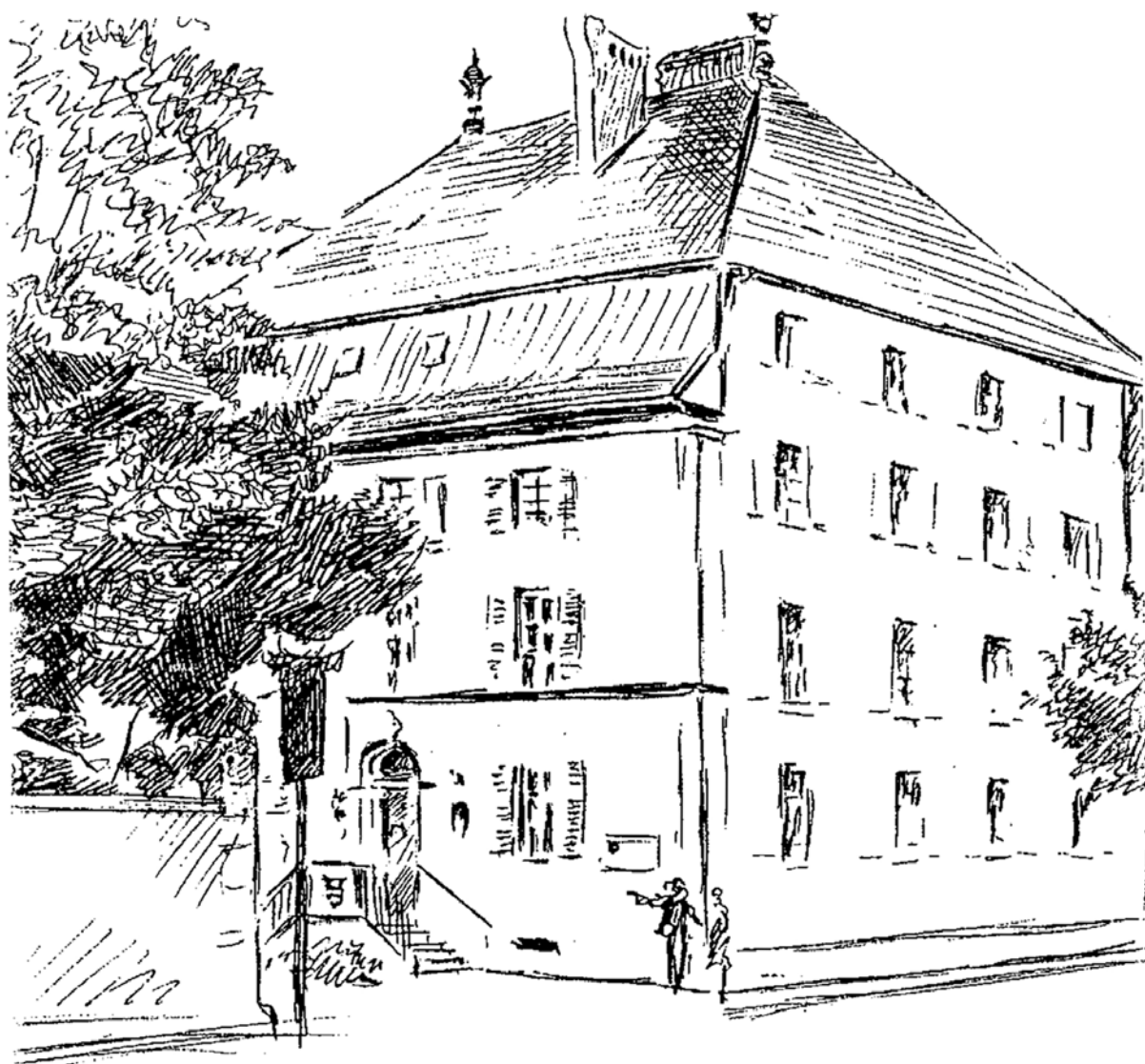
La façade qui donne sur la rue de Lausanne est entièrement en molasse; elle est subdivisée selon un schéma tripartite que l'on rencontre assez rarement dans le canton de Vaud. Dans la façade occidentale, la porte d'entrée de l'immeuble à laquelle on accède par un perron à double volée convergente avec garde-corps en ferronnerie moderne, mérite une mention particulière.

Sur la porte existent encore les armes des Mayor. Cette entrée flanquée de deux oculi ovales présente une composition particulièrement équilibrée.

A l'intérieur, on trouve de belles cheminées et d'intéressantes boiseries Louis XV. La salle du tribunal de district est décorée d'une fresque intitulée "Ainsi la justice tend à la vie", œuvre signée de Jean Gagnebin, 1943. On remarque aussi plusieurs poêles de diverses époques.

Sources: Paul BISSEGER "Monuments d'art et d'histoire du Canton de Vaud" (Volume sur Morges, en préparation) et préavis municipal du 26 mai 1941.

R.T. C.



Seigneux : un concours pour le BAC

Comme chef-lieu de district, la ville de Morges accueille plusieurs antennes de l'administration cantonale. L'exiguïté des locaux et leur dispersion ont conduit les responsables à envisager un regroupement au sein d'un nouveau Bâtiment de l'Administration Cantonale (BAC).

L'îlot de Seigneux, en bordure de la ville historique et d'une zone dense de bâtiments plus récents, représente un site d'implantation favorable, mais exigeant en matière d'urbanisme et d'architecture.

Le contexte est le suivant:

- porte d'entrée au centre ville,
- articulation de la vieille ville avec les zones plus hétérogènes des «faubourgs»,
- présence d'un nœud de circulation important, coupant notamment les circulations piétonnières avec le centre ville.
- intégration des bâtiments classés existant dans l'îlot,

Pour trouver des solutions satisfaisantes, le Canton a décidé d'organiser un concours d'architecture. Une difficulté supplémentaire, pour les concurrents et le jury, provenait du programme des locaux comprenant une partie imposée et une partie facultative. Les concurrents étaient libres d'intégrer dans leur projet tout ou partie du programme facultatif, ce qui ne permet pas de comparer les projets entre eux. En effet, les deux gros morceaux en matière de surfaces à construire, - l'Office des poursuites et la Commission d'impôt et recette du district - faisaient partie du programme facultatif.

Programme imposé:

- Préfecture
- Poste de gendarmerie
- Sûreté
- Office d'information pénale
- Etat-civil
- Cafétéria

Programme facultatif:

- Registre foncier,
- Office des poursuites
- Commission d'impôt et recette de district
- Service pénitentiaire

Signe des temps, 90 projets ont été déposés dans les délais imposés et jugés par le jury en novembre 1992.

Le **premier prix** a été attribué au projet «Bize» du bureau d'architecture Rodolphe Lüscher à Lausanne. Dans son rapport, le jury relève qu'il a été convaincu par le «bon rapport du projet au contexte urbain. Sa volumétrie composée de trois corps de bâtiment répond aux développements prévus sur l'avenue des Pâquis, aux deux maisons Mayor et de Seigneux et au front urbain qui s'avance à l'ouest. Ce rapport de correspondance se traduit par une richesse géométrique et planimétrique remarquable. Ce dispositif crée une sorte de toile de fond sur l'arrière du site qui assied le profil des bâtiments existants.

Le traitement du sol est de qualité. Il joue sur les parcours et les éléments existant (la glacière est maintenue), les renforçant ou les prolongeant. Le projet propose aussi une bonne solution pour les rampes d'accès au rez-de-chaussée et au garage-parc réservé aux besoins des services.»

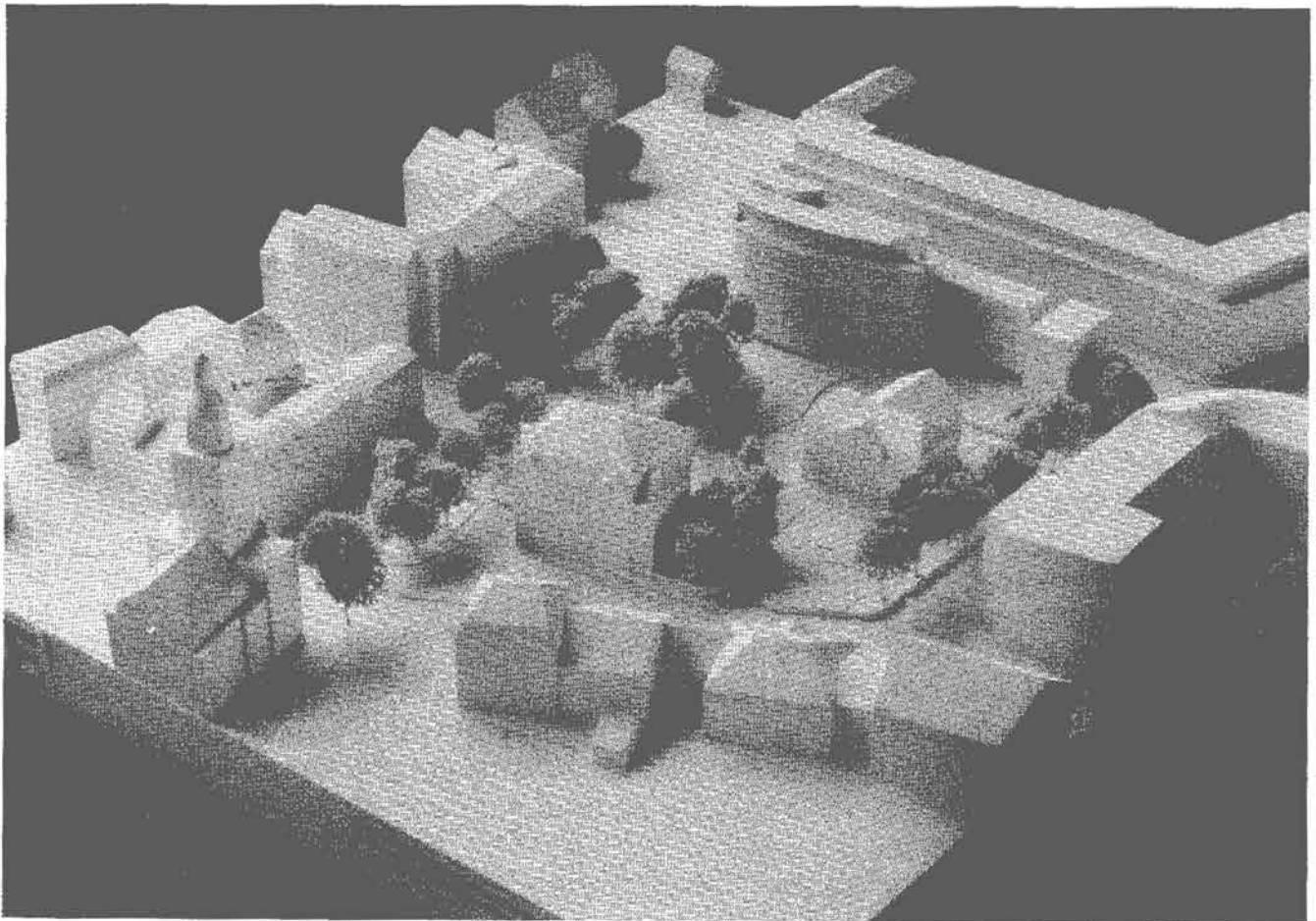
Parmi les six projets primés, nous tenons à signaler également:

«**Ignace**» (3ème prix, auteur Marc Ruetschi, Lausanne).

Ce projet nous semble intéressant par le corps de bâtiment faisant réplique à la maison Mayor par sa volumétrie. Il se crée ainsi un espace intéressant à l'intérieur de l'îlot, dont le massif arborisé central, dans le prolongement de la rue de Couvaloup, établit l'articulation avec la vieille ville.

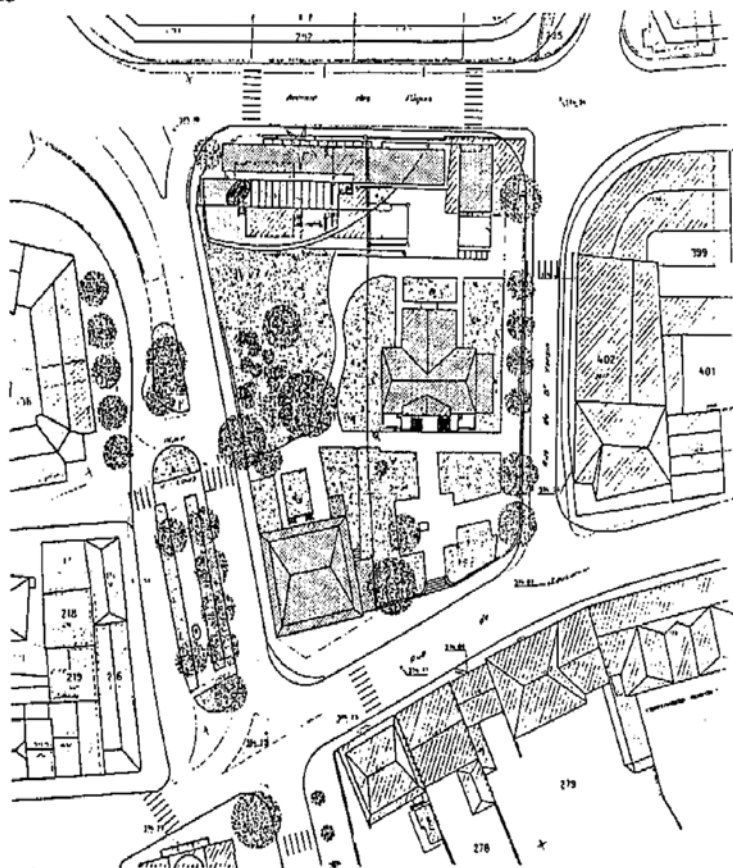
«**Octobre Rouge**» (5ème prix, auteurs Catherine Voegeli et Jean-Christophe Châtillon, Lausanne)

Le projet s'organise en un socle semi-enterré, dont le toit correspond au niveau actuel du parc de Seigneux. Les piétons circulent aussi bien au niveau inférieur, lié à la rue de Couvaloup par un passage sous la place Saint-Louis, que sur le toit du socle. Les locaux du socle sont éclairés par une série de patios. La composition est fermée au Nord par un long bâtiment parallèle à l'avenue des Pâquis. Le parti souligne le caractère insulaire de l'îlot, représenté par le socle, duquel émergent les deux bâtiments historiques et la nouvelle construction au Nord. Bien que très intéressante, il n'est pas certain que cette forte mise en valeur de l'existant soit un gage suffisant d'intégration.



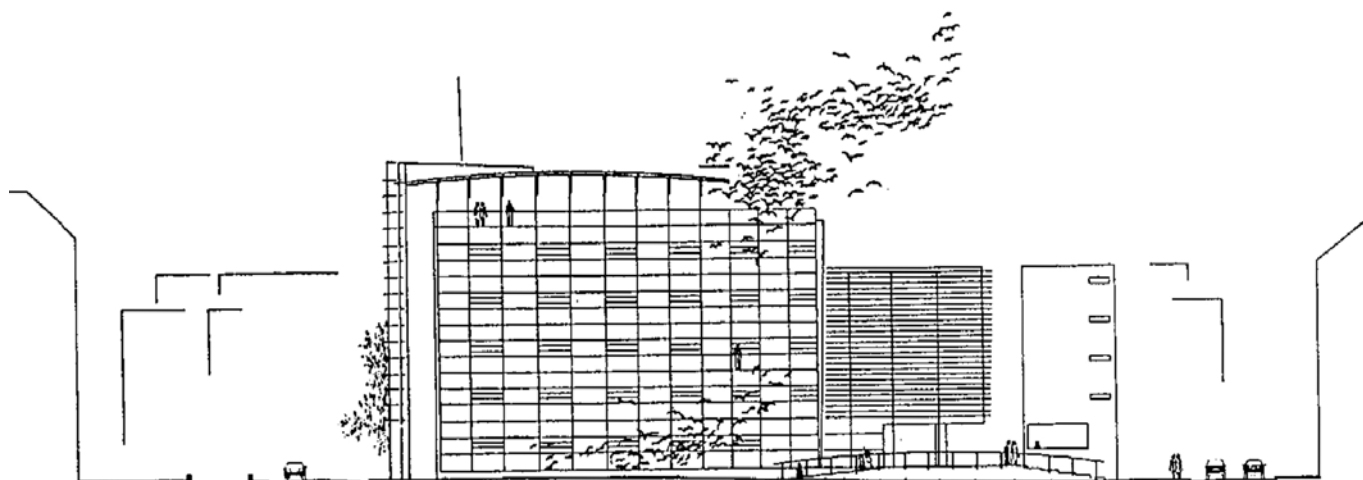
Projet "BIZE" (premier prix)

Photo de maquette depuis le Sud. On reconnaît le temple, et les maisons St-Louis et Seigneux



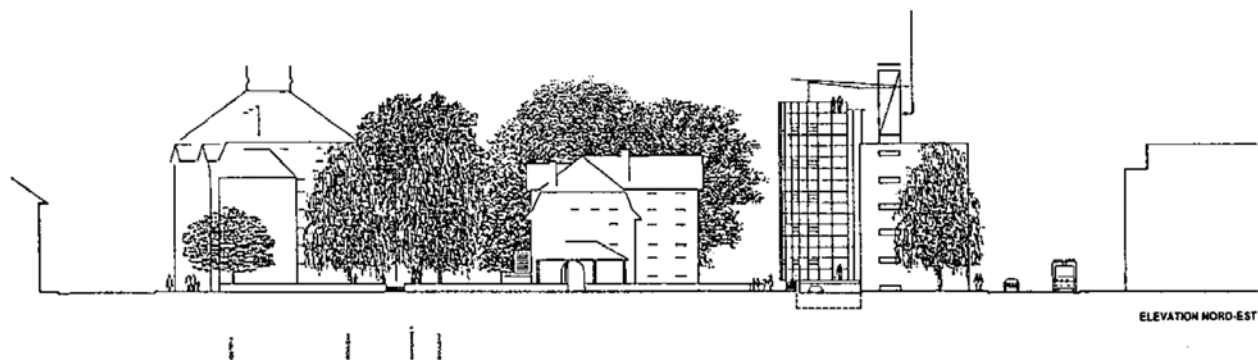
Projet "BIZE" : plan de situation

L'implantation respecte l'occupation existante du site avec sa grande cour arborisée.

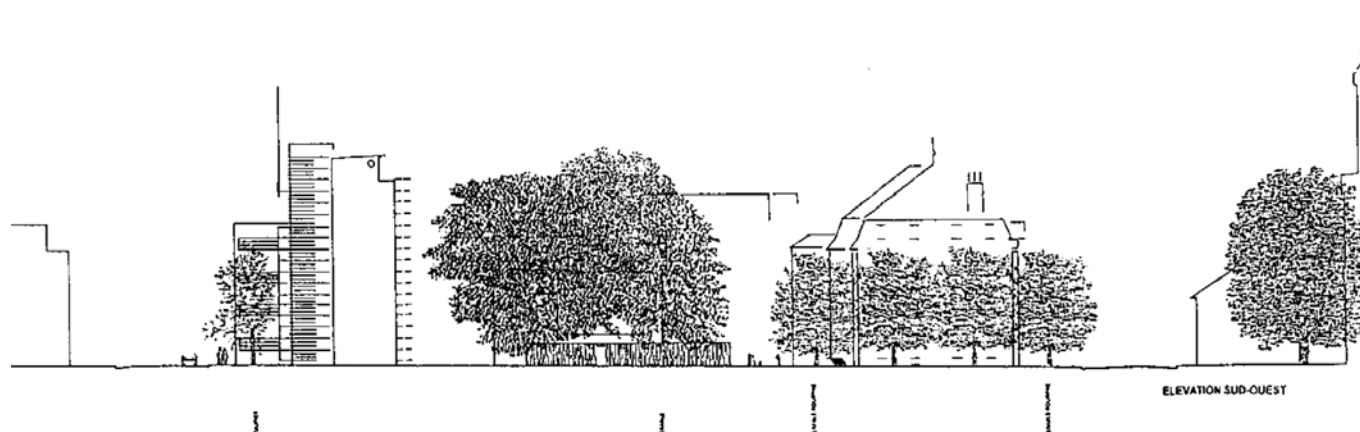


Projet "BIZE" : élévation Sud

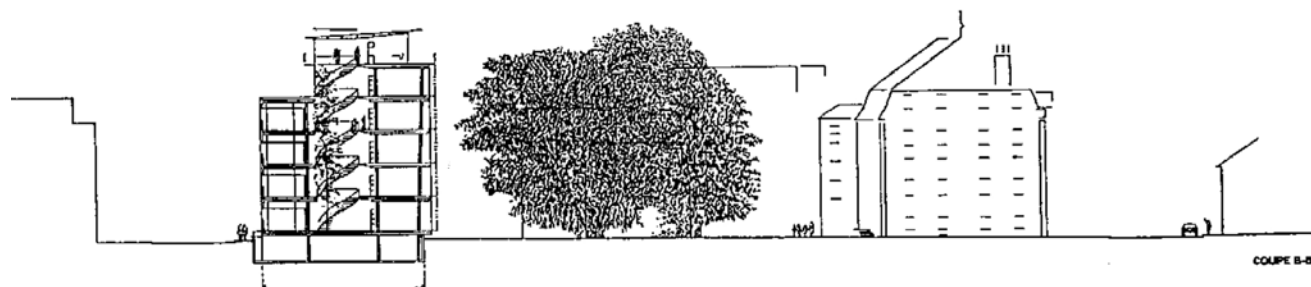
A gauche coupe sur la place St-Louis, à droite, coupe sur la Rue Dr Yersin



Projet "BIZE" : vue depuis la Rue Dr Yersin



Projet "BIZE" : vue depuis la Place St-Louis, à droite, la Maison Saint Louis



Projet "BIZE" : coupe vue depuis la Place St-Louis

Le concepteur de la Grand-Rue, conférencier de la dernière assemblée de l'ASM nous écrit:

AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE A MORGES

Comme je l'ai dit d'emblée, il n'est pas évident pour l'architecte de parler d'un projet réalisé puisque dès lors la parole est à ceux qui le vivent.

J'ai pourtant accepté de faire quelques réflexions sur ce travail en les partageant avec ceux d'entre vous qui se sont retrouvés dans cette très belle maison Forel un soir d'octobre 1992.

Pour y revenir en quelques lignes, je dirai d'abord que la qualité d'écoute de l'assemblée m'a beaucoup touché. J'ai ressenti une fois de plus combien ce lieu de mon enfance est ancré dans le cœur des Morgiens qui s'identifient au lieu et à son histoire.

J'ai analysé la rue dans le cadre de son contexte, la ville historique, et je me suis pénétré de son esprit jusque dans le détail.

Cela m'a conduit à proposer un parti architectural dont le but est la reconnaissance et la mise en évidence de l'exceptionnelle qualité du site.

Cette intervention contextuelle qui se veut franche, simple et disciplinée a porté essentiellement sur le revêtement du sol. Le porphyre de la région de Modène, s'il correspond à l'usage, est un matériau dont la texture et la tonalité font vivre les façades qui ont désormais une nouvelle présence.

Le caractère du mobilier urbain se démarque de l'architecture de la rue par sa manière contemporaine, son unité formelle et la simplicité de son dessin.

Seul un rapport de franchise était à la mesure du respect que l'on doit au lieu et le recours au «faux-vieux» eut été inadmissible sur le plan culturel.

En ce qui concerne la présence de la végétation, et après de nombreuses réflexions, nous nous sommes inspiré en particulier des suggestions du Service des Monuments Historiques.

A part les massifs de fleurs accompagnant les entrées dans la rue, on s'est limité à la plantation d'un seul arbre à l'intersection de la Grande Rue et de la Rue Centrale.

Cette intervention a permis de réarticuler les espaces en permettant au piéton une nouvelle approche du carrefour.

«Il n'y a pas de bonne architecture sans bon maître de l'ouvrage.»

Je conclus en remerciant les Autorités pour la confiance qu'elles m'ont faite pour traiter ce problème difficile à plus d'un titre.

Je souhaite avoir rendu la rue aux piétons, à la convivialité et à la Vie comme on me l'a demandé.

G. de Freudenreich

En parallèle avec l'Association Transport et Environnement (ATE), votre association (ASM) a fait parvenir aux journaux le texte ci-dessous. Curieusement, à notre connaissance, la presse n'en a pas fait état. Dommage, cela aurait peut-être permis de réviser l'idée que nos associations ne font que s'opposer: vous le savez bien, dans notre pratique et dans notre idée, une opposition ne doit être que constructive!

Communiqué de presse

En août 1991, à Morges, a été soumise à l'enquête publique l'implantation à Riond Bosson Nord d'un gigantesque ensemble administratif de 21'000 m² de bureaux sur 4 étages avec parc de stationnement souterrain de 848 places sur 5 niveaux.

A côté d'autres personnes et pour plusieurs raisons nos deux associations ont fait séparément opposition à ce projet.

Après la prise de position de divers services de l'Etat, la Municipalité de Morges vient de faire connaître aux opposants qu'elle levait leurs oppositions.

Nous désirons informer la population morgienne de notre position à la suite de cette décision municipale.

Nous saluons la décision de ramener la dotation en places de stationnement de 848 places à 600 au maximum.

De même nous apprécions l'obligation faite au constructeur d'engazonner les toitures.

Par contre nous sommes totalement insatisfaits sur plusieurs points:

- Même réduit à 600, le nombre de places de stationnement contribuera à la croissance du trafic automobile, alors qu'aucune amélioration des transports publics n'est prévue contrairement à ce que nous avons demandé.

- Les autorités admettent que la pollution causée par ce projet sera augmentée de 2% environ et qualifie cette augmentation de faible. Mais s'agissant d'un endroit où la pollution dépasse déjà les normes, comment est-il possible d'admettre de nouveaux dépassements? C'est justement une telle pratique que le Tribunal Administratif vient de refuser clairement dans une autre affaire morgienne.

- De plus nous avons demandé que l'octroi de l'autorisation d'implantation soit lié à l'obligation d'établir des liaisons piétonnes (éventuellement cyclables) avec les transports publics et la ville. Ces liaisons étaient en effet totalement absentes du projet. Or, sur ce point encore, la réponse municipale évasive est plus qu'insatisfaisante: en fait, rien n'est prévu. Qu'on ne nous dise pas qu'un passage protégé et agréable pour les piétons n'est pas nécessaire depuis la halte "Waro" du BAM en direction du nouveau complexe. Il y a peu de temps, on nous expliquait que l'installation de feux de signalisation était absolument indispensable à l'intersection de la nouvelle route de Riond Bosson parce que la circulation sur la route Morges-Tolochenaz était si intense que les camions ne pouvaient pas sortir de la route se-

conculaire! Alors jugez la situation d'un piéton ou d'un cycliste qui, pour se rendre du BAM ou de Waro au futur ensemble administratif, doit traverser la même route. Si l'on n'oblige pas les concepteurs à prévoir depuis le début du projet un accès piétonnier sûr et attractif, nous aurons à coup sûr une nouvelle fois un aménagement routier qui punira celui qui voudra se rendre à pied ou à vélo au travail ou utiliser le nouveau centre sans recourir à la voiture. Ceci est d'autant plus important que toute la zone de Riond Bosson, déjà remarquablement dépourvue de liaisons piétonnes, est très mal reliée aux transports publics.

Malgré notre vive insatisfaction, nos deux associations renoncent à déposer un recours devant le Tribunal Administratif dans l'espoir qu'avant l'attribution du permis de construire, les autorités reconsidéreront la manière dont elles ont traité deux soucis essentiels de la population: accessibilité piétonne et qualité de l'air.

Exécution de la loi sur la protection de l'environnement

Ordonnance sur la protection de l'air: Mesures applicables au trafic

Mesures pour la réduction de l'offre en places de stationnement

3 p.ex. limitation de l'offre en places de stationnement, interdiction de stationnement, octroi de privilèges aux habitants (vignettes), changement d'affectation de places de stationnement, limitation du nombre de places de stationnement lors de nouveaux projets de construction, etc.

L'offre en places de stationnement aux lieux de destination a une grande influence sur le comportement des pendulaires. Pour promouvoir les transports en commun (p.ex. S-Bahn) et la réalisation de parkings d'échange, il est important de limiter les parkings publics et privés dans les centre-villes. Par l'introduction de vignettes privilégiant les habitants des quartiers proches du centre-ville, il est possible de réduire le parcage des pendulaires (exemples de Bâle et Berne où des effets positifs se sont déjà fait sentir).

Un pas vers l'application réelle de mesures pour la protection de l'air dans le Canton de Vaud

En juin 1991, un projet immobilier important en bordure de la vieille ville de Morges est mis à l'enquête publique. Sont prévus: plusieurs bâtiments affectés au logement, à des commerces et à des bureaux. Pour desservir l'ensemble, on construira un parking couvert de 356 places. **Joint aux plans, le rapport d'impact mentionne que ce parking augmentera encore un peu la pollution du secteur qui dépasse déjà les normes maximales** notamment pour l'oxyde d'azote.

La Sauvegarde de Morges (ASM) et la section vaudoise de l'ATE (Association Transport et Environnement) expriment leur opposition au projet. En effet, pour elles, cette construction, bien que conforme aux normes communales, entre en conflit avec l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air qui exige que des mesures soient prises par les autorités pour réduire le niveau des diverses pollutions. Or, le canton de Vaud a plusieurs années de retard dans la mise en œuvre de ces mesures et l'on sait déjà que l'une d'elles, couramment utilisée, est précisément la diminution du nombre des places de stationnement offertes en ville.

En octobre 1991, la municipalité lève les oppositions. L'ATE recourt au Tribunal Administratif.

En décembre 1992, les considérants de l'arrêt du Tribunal administratif sont adressés aux parties. Le Tribunal donne entièrement raison à l'ATE disant notamment: **"Le Service de lutte contre les nuisances relève que la réalisation du projet contribuera à rendre plus difficile l'assainissement de cette région aussi bien du point de vue de la protection de l'air que de la lutte contre le bruit. L'autorisation de construire pourra porter préjudice à la mise en œuvre du plan de mesures... Dans ces conditions, l'autorisation de construire un parking ne peut être accordée... Le respect des règles en matière de protection de l'environnement constitue assurément une circonstance permettant à la municipalité de [déroger au règlement communal], ce d'autant plus qu'un parking public est situé à proximité."** Le permis de construire est donc annulé. (arrêt du TA du 9 décembre 1992)

Prononcé dans un domaine où à notre connaissance il n'y avait jamais eu de décision de tribunal, cet arrêt fera jurisprudence et obligera les municipalités à prendre en compte les plans de mesures pour l'octroi des permis de construire.

Nous attendons vivement la publication du plan des mesures pour assainir l'air morgien; les promoteurs pourront alors s'y conformer et offrir des logements en zone d'«extension du centre».

N'est-il pas navrant d'avoir à passer devant un tribunal pour obtenir l'application de la loi? Désormais, il ne sera plus possible d'ajouter «juste une petite nuisance» supplémentaire. Tant mieux ou tant pis: une liberté de moins!

Nouvelle gare: enterrement du passage sous-voies

Depuis longtemps et ensemble avec d'autres milieux convaincus, l'ASM a essayé de promouvoir le prolongement vers le Nord du passage sous-voies de la gare CFF. Une intervention de Mme Dind au Conseil Communal a finalement provoqué une étude technique sérieuse du dossier de la part de la Municipalité.

Rappelons:

- Le prolongement de la liaison piétonnière de la Rue Centrale vers le Nord, avec un franchissement de la barrière CFF et de l'autoroute, s'inscrit dans la droite ligne du plan directeur communal en gestation,
- Le passage établirait une liaison naturelle entre la gare et l'ensemble de Beausobre,
- Le cheminement améliorerait la sécurité des usagers, notamment de tous les élèves du Collège de Beausobre en provenance des transports publics aboutissant à la gare.

Mais il a fallu déchanter.

Face aux exigences techniques vraies ou fausses (élargissement à une troisième piste de l'autoroute, maintien à tout prix du «quai militaire» par les CFF) un prolongement simple, pratique et supportable financièrement n'est pas possible. Pour cela il eût fallu renoncer au «quai militaire»; ce qui deviendra sans doute réalité dans quelques années quand tous les blindés transborderont directement des CFF au BAM et que les autres fonctions de ce quai auront été abandonnées. Voyez ce qui est advenu du service Cargo Domicile!

Le prolongement souhaité du passage sous voies pourra alors se réaliser dans l'intérêt même des CFF. Mais le prix à payer sera nettement plus élevé qu'en intégrant ces travaux à la restructuration de la gare actuellement en cours.

A nos membres et à ceux qui désirent le devenir:

Dans ce bulletin d'information est encarté un bulletin vert qui permettra à ceux qui ne l'ont pas déjà fait de régler leur cotisation 1993.

(Rappel: 20 francs ou plus, merci)